

commissions régionales d'apporter une contribution de fond à l'examen intergouvernemental périodique du Plan d'action de Mar del Plata⁵⁸;

5. *Recommande* que la coordination nécessaire dans ce domaine soit assurée grâce aux ressources existant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que le Comité administratif de coordination étudie, selon les besoins, les modalités de cette coordination interorganisations;

6. *Prie* les organisations extérieures au système qui exercent des activités à l'échelon national de veiller à ce que ces activités soient entièrement coordonnées sous la direction des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec les gouvernements intéressés et avec leur approbation, conformément au paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/69. Contrôle et limitation de la documentation

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978,

Rappelant les résolutions 1979/1 et 1979/41 du Conseil, des 9 février et 10 mai 1979, qui prévoient diverses mesures concrètes visant à réduire le volume de la documentation, à en assurer la diffusion en temps utile dans toutes les langues de travail du Conseil et à améliorer la présentation des rapports du Secrétariat traitant des questions économiques et sociales et d'autres questions connexes,

Réitérant la vive préoccupation que lui cause le grand nombre de documents publiés par le Secrétariat, et conscient de la lourde tâche ainsi imposée au Secrétariat et aux délégations,

Vivement préoccupé par les délais de plus en plus longs de traduction des documents par le Secrétariat,

Ayant examiné la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation⁵⁹, rédigée pour donner suite à la résolution 1979/41 du Conseil,

Conscient du fait que, dans son rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale⁶⁰, le Secrétaire général a appelé l'attention des Etats Membres sur la nécessité de favoriser le bon fonctionnement des organismes intergouvernementaux en réduisant, en simplifiant et en améliorant la documentation qui leur est présentée,

Conscient de la nécessité urgente d'adopter des mesures complémentaires pour remédier aux problèmes graves que connaissent le Conseil et ses organes subsidiaires dans ce domaine,

Décide:

a) D'approuver les directives révisées énoncées dans la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et

la limitation de la documentation⁶¹ en ce qui concerne le mode de présentation et le contenu des rapports des commissions techniques et des comités permanents du Conseil, étant entendu que, conformément à ces directives révisées, les commissions techniques et les comités permanents pourront adapter leurs procédures d'établissement de rapports et de comptes rendus, à la lumière des fonctions qui leur sont attribuées et des questions dont ils s'occupent;

b) De supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires ci-après du Conseil:

Commission des droits de l'homme;

Commission du développement social;

Commission de la condition de la femme;

Commission des stupéfiants;

Commission économique pour l'Europe;

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

Commission économique pour l'Amérique latine;

Commission économique pour l'Afrique;

Comité chargé des organisations non gouvernementales;

Comité des ressources naturelles;

Comité du programme et de la coordination;

Comité de la science et de la technique au service du développement;

Comité de l'examen et de l'évaluation;

Commission des sociétés transnationales;

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

c) D'insister pour que le Secrétariat distribue la documentation dans toutes les langues de travail six semaines avant l'ouverture des sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires;

d) De prier le Secrétariat, aux fins d'une application plus stricte du paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil économique et social, d'informer le Conseil et ses organes subsidiaires, par la voie de l'ordre du jour annoté, des documents qui n'ont pas été publiés conformément à la règle des six semaines, en indiquant toutes les raisons qui en ont empêché la distribution; les rapports sur les réunions qui ont pris fin douze semaines au maximum avant l'ouverture de la session du Conseil seront distribués aussitôt que possible après la fin de ces réunions et le Conseil sera informé au début de la session des dates auxquelles leur distribution est prévue;

e) D'autoriser le Président du Conseil économique et social à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les mesures prises en 1979 par le Conseil pour donner suite à la résolution 33/56 de l'Assemblée.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/70. Exécution du Plan d'action de Mar del Plata et suite à y donner

Le Conseil économique et social,

Considérant que le Plan d'action de Mar del Plata en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des

⁵⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I

⁵⁹ E/1979/94 et Add. 1 et 2.

⁶⁰ A/34/320.

⁶¹ E/1979/94, annexe.

ressources en eau⁶² adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau contient des recommandations et des résolutions traitant d'une large gamme de questions et d'activités concernant l'eau, notamment l'évaluation, l'utilisation et l'efficacité, l'environnement et la santé, les politiques, la planification et la gestion, l'éducation, la formation et la recherche, la lutte contre les catastrophes naturelles et la coopération régionale et internationale.

Rappelant que le Plan d'action a été approuvé par le Conseil dans ses résolutions 2115 (LXIII) et 2121 (LXIII), du 4 août 1977, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/158, en date du 19 décembre 1977; et que d'autres recommandations ont été faites par le Conseil et l'Assemblée concernant l'exécution du Plan d'action et la suite à y donner, notamment au sujet de l'utilité de désigner des comités nationaux de l'eau,

Prenant note des documents ci-après, ainsi que des propositions qui y figurent: le rapport sur l'évaluation des ressources en eau établi conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁶³, la note du Secrétaire général sur les politiques, la planification et la gestion dans le domaine des ressources en eau⁶⁴, le rapport intérimaire sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement établi par l'Organisation mondiale de la santé en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies⁶⁵, le rapport d'activité sur la mise en valeur et l'aménagement des ressources en eau en agriculture établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁶⁶, l'étude préliminaire sur l'utilisation de l'eau à des fins industrielles, établie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁶⁷, le rapport du Secrétaire général sur les arrangements financiers aux fins de la coopération internationale pour la mise en valeur des ressources en eau⁶⁸, la note du Secrétaire général sur les activités dans le domaine des ressources en eau partagées⁶⁹, le rapport du Secrétaire général sur la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau⁷⁰, la note du Secrétaire général sur la limitation des dégâts causés par la sécheresse⁷¹, le rapport sur l'information, l'enseignement, la formation et la recherche établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁷², le rapport d'activité du Secrétaire général sur les mesures complémentaires et l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁷³ et les rapports sur les réunions régionales convoquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et

le Pacifique, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie occidentale⁷⁴,

I

POLITIQUES, PLANIFICATION ET GESTION

1. *Demande instamment* aux gouvernements :

a) D'appliquer, d'une manière aussi systématique et coordonnée que possible, les recommandations qui figurent dans la section D du Plan d'action de Mar del Plata concernant la politique nationale de l'eau, les arrangements institutionnels, la législation, la participation du public et la mise au point de techniques appropriées;

b) D'échanger des données d'expérience et des vues sur les arrangements institutionnels existants et projetés relatifs à la planification et à la mise en valeur des ressources nationales en eau;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire des propositions au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1980 pour assurer les échanges d'informations mentionnés à l'alinéa vi du paragraphe 45 du Plan d'action et au paragraphe 25 du rapport d'activité du Secrétaire général sur les mesures complémentaires et l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que les recommandations sur les politiques, la planification et la gestion contenues dans le Plan d'action reçoivent l'attention et l'appui nécessaires dans le cadre des activités de coopération technique dans ce domaine et que les activités d'appui connexes relatives aux arrangements institutionnels nationaux et locaux appropriés soient poursuivies;

II

EVALUATION DES RESSOURCES EN EAU

1. *Prie instamment* les gouvernements d'entreprendre et d'intensifier des activités nationales d'évaluation des ressources en eau, en s'intéressant en particulier au rassemblement et au traitement de données et aux méthodes d'évaluation des paramètres hydrologiques dans certaines conditions, en particulier dans les pays en développement;

2. *Décide* :

a) De faire sienne la stratégie présentée dans le rapport sur l'évaluation des ressources en eau pour l'application de la résolution I de la Conférence des Nations Unies sur l'eau aux échelons régional et international, afin d'aider les pays en développement à maintenir et à renforcer des programmes adéquats pour l'évaluation de leurs ressources en eau;

b) De prier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, en coopération avec les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies intéressés, d'exécuter un projet international, suivant les lignes d'action proposées

⁶² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I.

⁶³ E/C.7/78.

⁶⁴ E/C.7/79.

⁶⁵ E/C.7/80 et Add.1.

⁶⁶ E/C.7/81.

⁶⁷ Sans cote.

⁶⁸ E/C.7/83.

⁶⁹ E/C.7/85.

⁷⁰ E/C.7/86.

⁷¹ E/C.7/87.

⁷² E/C.7/88.

⁷³ E/C.7/89.

⁷⁴ E/C.7/90 à 94.

dans leur rapport sur l'évaluation des ressources en eau en mettant l'accent sur l'échelon national, en vue de conseiller et d'aider pratiquement les pays qui ont besoin d'une assistance pour exécuter leurs plans nationaux d'évaluation des ressources en eau;

III

UTILISATION DE L'EAU DANS L'AGRICULTURE

1. *Prie instamment* les gouvernements:

a) D'élaborer des mesures pour mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports pour leurs programmes d'utilisation de l'eau à des fins agricoles, conformément au Programme d'action concernant l'eau au service de l'agriculture adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau dans sa résolution III;

b) De faire rapport régulièrement aux organes intergouvernementaux compétents, aux échelons régional et mondial, sur leurs établissements de formation et de recherche, existants et proposés, pour appuyer leurs programmes en cours et prévus dans le domaine de l'irrigation, du drainage et de la conservation des sols et de l'eau à des fins agricoles;

2. *Prie* les organisations compétentes d'intensifier l'exécution du programme de travail et des programmes d'étude et de formation sur les relations entre le sol, l'eau et les plantes et sur les méthodes et techniques d'irrigation, ainsi que les études sur les obstacles institutionnels et économiques à l'accroissement de la production et de la productivité de l'agriculture irriguée;

IV

UTILISATION DE L'EAU À DES FINS INDUSTRIELLES

1. *Prie instamment* les gouvernements:

a) D'intensifier leurs efforts en vue de limiter la consommation de l'eau dans le secteur industriel et d'abaisser, autant que faire se peut, le niveau de pollution résultant des effluents à la source en mettant au point et en appliquant à cet effet des techniques appropriées;

b) De mettre en place des mécanismes adéquats permettant l'échange systématique de données d'expérience et le transfert de connaissances techniques des pays développés vers les pays en développement et dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement;

2. *Recommande* que le Conseil du développement industriel examine les propositions détaillées sur l'utilisation et les méthodes de traitement de l'eau dans l'industrie qui ont été formulées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tenant compte des recommandations figurant au paragraphe 27 du Plan d'action de Mar del Plata;

V

ARRANGEMENTS FINANCIERS AUX FINS DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU

Prie instamment les gouvernements de formuler régulièrement des propositions de projets étudiées avec soin sur divers aspects de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau et de veiller à ce que

ces projets soient gardés à l'étude pour ce qui est de leur possibilité d'exécution et de l'ordre des priorités nationales;

VI

RESSOURCES EN EAU PARTAGÉES

1. *Prend acte* des vues exprimées lors de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles de façon qu'elles puissent être prises en considération par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, pour la suite à donner à sa résolution 33/87, en date du 15 décembre 1978, en ayant présente à l'esprit l'importance que les gouvernements intéressés attachent à la question des ressources en eau partagées;

2. *Se félicite* de l'appui financier que le Programme des Nations Unies pour le développement apportera à la réunion des représentants des organisations internationales qui s'occupent des fleuves et des lacs et des représentants des gouvernements intéressés, que le Secrétaire général a prévue pour 1980;

3. *Invite* les organisations et les gouvernements participants à fournir un appui actif aux préparatifs de cette réunion afin d'en garantir le plein succès;

VII

COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EAU

Invite les gouvernements à intensifier la coopération technique entre pays en développement dans le secteur de l'eau et en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata;

VIII

LIMITATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA SÉCHERESSE

1. *Rappelle* les recommandations figurant aux paragraphes 66 à 69 de la section E du Plan d'action de Mar del Plata et dans le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁷⁵;

2. *Invite* les pays bénéficiaires et les pays donateurs à établir et à exécuter conjointement des projets visant à limiter les dégâts causés par la sécheresse et aussi à lutter contre la désertification, en prenant particulièrement en considération la nécessité de renforcer la capacité technique des pays touchés, par l'élaboration des programmes appropriés de formation et d'enseignement;

IX

INFORMATION, ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

1. *Souligne* l'importance des activités d'information, d'enseignement, de formation et de recherche visées à la section F du Plan d'action de Mar del Plata, qui sont une condition préalable au succès de l'exécution de l'ensemble du Plan d'action;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres de renforcer leurs programmes dans les domaines susmentionnés, en prenant en considération leurs

⁷⁵ A/CONF.74/36. chap. I.

besoins particuliers, et d'encourager l'échange d'informations sur ces programmes;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que tous les autres organismes des Nations Unies à accorder la plus haute priorité, dans le cadre de leurs programmes spécifiques de mise en valeur des ressources en eau, aux activités d'information, de formation et de recherche en vue de permettre aux Etats Membres de mieux faire face aux problèmes actuels et futurs dans le domaine de l'eau qui entravent leur développement économique et social.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/71. Perspectives de mise en valeur des matières premières minérales utilisées dans l'industrie des engrais

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 33/194, en date du 29 janvier 1979, concernant l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, et 33/136, en date du 19 décembre 1978, concernant l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement,

Prenant en considération les besoins d'un grand nombre de pays en développement lors de l'élargissement de la base de leur industrie des engrais,

Notant que les rapports du Secrétaire général sur le cuivre, le gaz, le nickel et le chrome constituent une contribution utile aux travaux du Comité des ressources naturelles,

Prie le Secrétaire général d'établir, pour la septième session du Comité des ressources naturelles, un rapport sur les phosphates et sur les sels de potassium, qui sont les plus importants minéraux utilisés en agriculture.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/72. Normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il serait souhaitable de s'entendre sur la terminologie utilisée pour la classification des ressources minérales et qu'il existe un besoin constant de statistiques des produits minéraux qui soient compatibles sur le plan international et aisément compréhensibles,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu au Comité des ressources naturelles, à sa sixième session, au sujet du rapport établi par le Groupe d'experts sur les définitions et la terminologie des ressources minérales⁷⁶ désigné par le Secrétaire général en application de la résolution 1954 B (LIX) du Conseil, du 25 juillet 1975,

1. *Approuve* le rapport du Groupe d'experts sur les définitions et la terminologie des ressources minérales;

2. *Note* que le Groupe d'experts n'a pas traité le problème des définitions et de la terminologie relatives

à la production et la consommation des produits minéraux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les pratiques suivies actuellement par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales pour communiquer, rassembler et publier des statistiques sur la production et la consommation des produits minéraux, y compris des statistiques sur la récupération secondaire des métaux;

4. *Prie également* le Secrétaire général de convoquer ultérieurement un groupe d'experts, choisis sur une base géographique équitable, et chargés de mettre au point une série commune de définitions et de termes pouvant être utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour communiquer, rassembler et publier des statistiques sur la production et la consommation des produits minéraux, y compris la récupération secondaire des métaux;

5. *Demande en outre* que le groupe d'experts qui sera nommé établisse, sur les résultats de ses travaux, un rapport qui sera présenté au Comité des ressources naturelles à sa huitième session.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/73. Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique: rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a soumis au Conseil au sujet de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique⁷⁷, conformément à la résolution 1978/43 du Conseil, du 1^{er} août 1978, concernant l'application des techniques d'informatique au développement,

Conscient de l'importance de l'informatique et de ses nombreuses applications pour le développement social et économique,

1. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre, en coopération avec le Bureau intergouvernemental pour l'informatique, l'exécution des programmes qu'ils ont adoptés à l'appui des recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de continuer à porter attention à la coopération et à la coordination efficaces des programmes pour aider les Etats Membres afin qu'ils puissent tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'informatique en faveur de leur développement social et économique;

3. *Décide* de prendre acte du rapport de la Conférence intergouvernementale et de le signaler à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

40^e séance plénière
3 août 1979

⁷⁶ E/C.7/104.

⁷⁷ E/1978/143/Rev.1.